



République Française
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri ****
Commune nature 
Village étoilé 
Culture et langue régionales 

Délibérations du Conseil municipal du 23 janvier 2026 19h30 à la Mairie-Annexe

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 15 janvier 2026 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 17

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER.

Absents excusés avec procuration :

Patricia CHAVATTE Procuration à Sylvie STEIMER
Estelle HARTER Procuration à Philippe HARTER
Michèle HOUILLON Procuration à Pia IMBS
Dominique SUILLEROT Procuration à Mathieu RAEDEL
Fabienne UHLMANN Procuration à Catherine LAVERGNE
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Absent non excusé :

Nathalie MEYER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Points à l'ordre du jour

| | |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Désignation du secrétaire de séance |
| 2 | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal 15 décembre 2025 (PJ) |
| 3 | Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice budgétaire 2026 |
| 4 | Subvention 2026 au CCAS de Holtzheim |
| 5 | Personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe à temps complet |
| 6 | Personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe à temps complet |
| 7 | Personnel communal : création de 2 postes d'Adjoint Technique contractuels à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois |
| | Divers |

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Christian SUDERMANN pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Christian SUDERMANN pour remplir cette fonction.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | X | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | X | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal 15 décembre 2025

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | X | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | X | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

3. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice budgétaire 2026

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, selon le détail ci-dessous :

| Compte | Crédits votés par chapitre en 2025 | | 25 % des crédits de 2025 |
|--------------|------------------------------------|-------------------|--------------------------|
| | Libellé | Montant | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 53 500,00 | 13 375,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 430 819,00 | 107 704,75 |
| 23 | Immobilisations en cours | 373 327,00 | 93 331,75 |
| TOTAL | | 857 646,00 | 214 411,50 |

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires Investissement 2026 – détail par compte :

| Montants des dépenses réelles d'investissement autorisées avant le vote du budget de l'exercice 2026 | | | | Proposition ouverture de crédits 2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------|-------------------|---------------------------------------|
| Acquisitions ou travaux à préciser | Chapitre ou opération | Article | Montant 1/4 2025 | |
| Frais d'études | 20 | 2031 | 12 625,00 | 12 625,00 |
| Frais d'insertion | 20 | 2033 | 750,00 | 750,00 |
| Terrain de voirie | 21 | 2112 | 3 525,00 | 2 000,00 |
| Plantations d'arbres et d'arbustes | 21 | 2121 | 1 750,00 | 4 000,00 |
| Constructions bâtiments administratifs | 21 | 21311 | 1 325,00 | 6 204,00 |
| Constructions bâtiments scolaires | 21 | 21312 | 9 850,00 | 5 000,00 |
| Constructions équipements du cimetière | 21 | 21316 | 4 875,00 | 0,00 |
| Constructions autres bâtiments publics | 21 | 21318 | 25 724,00 | 20 000,00 |
| Autres constructions | 21 | 2138 | 5 062,50 | 6 500,00 |
| Autres réseaux | 21 | 21538 | 27 500,00 | 56 000,00 |
| Autres installations, matériel et outillage techniques | 21 | 2158 | 11 700,00 | 3 000,00 |
| Biens historiques et culturels immobiliers | 21 | 21611 | 11 000,00 | 0,00 |
| Matériel informatique scolaire | 21 | 21831 | 250,00 | 0,00 |
| Autres matériel informatique | 21 | 21838 | 1 485,75 | 2 000,00 |
| Matériel de téléphonie | 21 | 2185 | 232,50 | 0,00 |
| Autres immobilisations corporelles | 21 | 2188 | 3 425,00 | 3 000,00 |
| Agencements et aménagements de terrain | 23 | 2312 | 12 550,00 | 0,00 |
| Constructions (en cours) | 23 | 2313 | 80 781,75 | 0,00 |
| Total | | | 214 411,50 | 121 079,00 |

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | X | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | X | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

4. Subvention 2026 au CCAS de Holtzheim

Le CCAS organise principalement la fête des aînés et verse des aides sociales.

Mis à part les dons et une partie des concessions de cimetière, le CCAS n'a pas vraiment de recettes.

Aussi, la commune lui verse une subvention de fonctionnement annuelle.

En 2025, la commune a versé une subvention de 10 000 €. Le CCAS demande pour 2026, une subvention de 10 000 €.

Ce point est présenté par Hélène FLEURIVAL, Adjointe au Maire en charge de la Politique Sociale Aînés et Santé.

Le Conseil Municipal (5 membres du CCAS ne participent pas au vote), après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 10 000 € (dix mille euros) en faveur du Centre Communal d'Action Sociale. Cette subvention sera imputée au compte 657363 du budget 2026.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | X | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | X | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

5. Personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

OUI les explications de la Directrice Générale des Services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'UN emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 24 janvier 2026, pour occuper les fonctions de Responsable Ressources Humaines.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelle indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif territorial Principal 2^{ème} classe – 9^{ème} échelon.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | X | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | X | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

6. Personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

OUI les explications de la Directrice Générale des Services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'UN emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 24 janvier 2026, pour occuper les fonctions de Responsable Ressources Humaines.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelle indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif territorial Principal 1^{ère} classe – 5^{ème} échelon.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | X | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | X | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

7. Personnel communal : création de 2 postes d'Adjoint Technique contractuels à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois

Il est proposé de créer deux emplois d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuels, pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois, durant la période estivale, au service technique. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23-2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce point est présenté par Bruno MICHEL, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine, de la Vie du village et de la Gestion des associations.

CONSIDERANT le surplus de travail pour le service durant la période estivale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux emplois d'adjoints techniques contractuels à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | X | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | X | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

Divers

Madame le Maire informe les élus de la démission de Rose NIEDERMEYER de son poste de Conseillère Municipale.

Elle remercie les élus, les membres du CCAS, les jeunes du Conseil Municipal et le service technique, qui se sont investis pour la fête des aînés. Celle-ci a été une grande réussite.

Le 24 janvier aura lieu à la Médiathèque une journée d'animation (nuit de la lecture) pour marquer la gratuité des médiathèques sur toute l'Eurométropole de Strasbourg.

Mardi après-midi 10 février se tiendra, sous l'impulsion de l'Eurométropole de Strasbourg, une réunion avec les entreprises de Holtzheim sur le sujet de l'autoconsommation collective.

Nous inaugurerons le site d'Eiffage le 13 mars au matin (invitation à venir).

A l'occasion de la journée des droits de la femme le 8 mars, Madame le Maire offrira une rose à toutes les élues locales, agentes communales et bénévoles femmes de la médiathèque et du minibus. C'est une action solidaire organisée par le Rotary Club de Strasbourg et dont les bénéfices seront reversés à l'association Femmes Battues.

Le 21 février aura lieu l'opération « 1 arbre à chaque naissance ».

Bruno MICHEL fait un point d'étape sur l'organisation du carnaval.

Guy HORNECKER informe les élus qu'un comité de pilotage va être constitué pour le Fort Joffre.

Christian SUDERMANN a effectué une tournée dans le village pour constituer une liste de ce qui sera à faire à destination des services l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Maire fait un point d'étape sur la liaison cyclable Achenheim-Holtzheim.

Elle fait également un point d'étape sur l'avancement des travaux à la maison de retraite.

La séance est clôturée à 20h12.

Holtzheim, le 25 février 2026

Madame le Maire Pia IMBS

Le secrétaire de séance Christian SUDERMANN


